

97

Secrétariat d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse.

OBJET :

Archives départementales et Archives communales

Modification des délais de conservation de certaines catégories de papiers.

Le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle, service de la récupération des vieilles matières, soucieux de procurer rapidement à l'industrie du papier les pâtes dont elle a le plus pressant besoin, m'a demandé la possibilité de réduire les délais fixés, par ses arrêtés du 1er juillet 1921 et du 31 décembre 1926, pour la destruction des papiers périmés des Archives départementales et des Archives communales.

D'accord avec M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, qui m'a fait connaître son avis par dépêche N° 9 AD/1 en date du 25 juillet 1941, j'ai décidé d'apporter aux délais de conservation de certains documents les modifications que vous trouverez indiquées dans le tableau ci-joint.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre ce tableau à M. l'Archiviste en chef de votre département et l'inviter à tenir compte des modifications qu'il comporte, pour l'élimination des papiers périmés de son dépôt.

Vous voudrez bien également porter à la connaissance de MM. les Maîtres de votre département la partie du tableau relative aux papiers des Archives communales. M. l'Archiviste en chef sera tenu, au cours de ses inspections dans les communes, de s'assurer de la bonne observation desdites prescriptions.

Pour le Secrétaire d'Etat

et par autorisation,
LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

Membre de l'Institut,

Ch. SCHARAN.

REDUCTION
des délais de conservation de certains documents déposés dans
les Archives départementales et
communales .

A.- ARCHIVES DÉPARTEMENTALES (tableau annexé au Règlement général
du 1er juillet 1921).

OBSERVATIONS.

Maintenir le délai de 10 ans pour
les procès-verbaux de recensement
des votes par communes.

Toutes les notes

portées au tableau de

1921 gardent leur pleine

valeur.

Nouveaux délais
de conservation
10 ans
5 ans
5 et 10 ans

19	5 ans
23	5 ans
44	5 ans
48	10 ans
92 bis	10 ans
97	5 ans
98	10 ans
106	10 ans
112	3 ans
113	10 ans
127	5 ans
126	10 ans
128	5 ans
129	10 ans
132	5 ans
133	10 ans
165	10 ans
166	15 ans
167	10 ans
169 bis	10 ans
71	5 ans
72	10 ans
73	10 ans
78	5 ans
84	5 ans
93	3 ans
98	20 ans
10	20 ans
11	10 ans
13	10 ans
15	10 ans
87	20 ans
88	5 ans
89	5 ans
9	20 ans
9	5 ans

261.....	30 ans
291.....	30 ans
301.....	5 ans
303.....	5 ans
305.....	30 ans
322.....	10 ans
330.....	30 ans
346.....	20 ans
348.....	20 ans
351.....	20 ans
353.....	10 ans
354bis.....	20 ans
398.....	5 ans
421.....	20 ans
426.....	15 ans
427.....	15 ans
428.....	15 ans
436.....	15 ans
481.....	20 ans
495.....	15 ans
512.....	30 ans

Toutes les notes portées
au tableau de 1921 gardent
leur pleine valeur.

B.- ARCHIVES COMMUNALES
(Tableau annexé au Règlement général du 31 Xbre 1926).

33.....	20 ans
38.....	5 ans
40.....	5 ans
74.....	20 ans
75.....	20 ans
76.....	20 ans
77.....	20 ans
78.....	20 ans
83.....	30 ans
121.....	15 ans
135.....	15 ans
167.....	5 ans
169.....	5 ans
171.....	5 ans
182.....	10 ans
237.....	10 ans
250.....	5 ans
253.....	20 ans
260.....	5 ans
261.....	5 ans
263.....	15 ans

Toutes les notes portées
au Tableau de 1926 gardent
leur pleine valeur.